

Bulletin d'histoire politique

À la défense des prisonniers politiques québécois Autour du Comité d'aide au Groupe Vallières-Gagnon

Jean-Philippe Warren



Volume 19, Number 2, Winter 2011

La gauche au Québec depuis 1945

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1054890ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1054890ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique
VLB Éditeur

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Warren, J.-P. (2011). À la défense des prisonniers politiques québécois : autour du Comité d'aide au Groupe Vallières-Gagnon. *Bulletin d'histoire politique*, 19(2), 53–71. <https://doi.org/10.7202/1054890ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2011

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

À la défense des prisonniers politiques québécois Autour du Comité d'aide au Groupe Vallières-Gagnon¹

JEAN-PHILIPPE WARREN
Université Concordia

Que le temps passe!! Trois ans de vie en prison, j'ai peine à le croire. Trois ans de « détention préventive », qui m'ont plus appris sur l'arbitraire du système que toutes mes expériences passées. Il y aura beaucoup à écrire là-dessus, un jour.

PIERRE VALLIÈRES (1969)

Il est étonnant que l'étude historique des mouvements sociaux organisés autour de la question des prisonniers politiques québécois n'ait jamais été réellement tentée par la communauté des chercheurs québécois. Au nombre des quelques publications relatives à ce sujet, nous comptons le livre *Alarme citoyens!*, de Jacques Lacoursière, dans lequel l'auteur décrit quelques-uns des procès ayant suivi l'arrestation des responsables de la Crise d'octobre, *Les silences d'octobre*, de Manon Leroux, qui s'attarde pour sa part sur les échos de la Crise d'octobre dans les décennies 1970 et 1980, ainsi que la retranscription des minutes du procès des « Cinq »². Une des raisons qui expliquent le peu d'intérêt des chercheurs pour cette question, c'est sans doute que ces derniers hésitent à appliquer le qualificatif de prisonniers politiques aux membres du FLQ, sinon alors avec les guillemets d'usage. Cette retenue doit être replacée dans le contexte général d'une Amérique du nord démocratique qui tend à nier toute politisation du système judiciaire et toute répression policière. Pourtant, sans aller jusqu'à faire des tribunaux canadiens les instruments serviles de la haute finance, il saute aux yeux que les procès des partisans de la libération québécoise répondent, en partie au moins, aux critères proposés par Barbara J. Falk pour identifier un procès politique : les accusés étaient des adversaires du régime en place ; ceux-ci étaient jugés pour des actes qu'ils avaient commis mais aussi pour des actes qu'ils pourraient commettre dans l'avenir ; les procès furent hautement médiatisés et ont servi de

symboles pour des conflits plus larges; la Couronne espérait que la sentence ait valeur d'exemple et de sanction; les procès se sont déroulés dans un climat généralisé de peur³. Il semble donc y avoir des éléments qui tendent à confirmer, par-delà les effractions réelles à la loi, le caractère politique des procès de maints militants détenus à cette époque.

Afin de mieux débayer ce champ de recherche, cet article s'attarde sur la période initiale de l'agitation felquiste (1962-1970), à un moment où les premières arrestations ont amorcé un débat animé et fécond autour de la notion de crimes politiques et de procès politiques. Bien que la brièveté de cet article ne me permette pas de s'y attarder, il importe, dès le début, d'insister sur le contexte général dans lequel s'insèrent ces revendications et ces réflexions. Les années 1960 ont correspondu, à travers l'ensemble des pays occidentaux, à une multiplication des procès politiques. C'est tout particulièrement vrai pour les États-Unis, qui, de 1965 à 1975, ont connu une vague de procès politiques suscitée par le réveil des minorités (Noirs, Amérindiens, Portoricains) et l'arrivée sur la scène d'une jeunesse plus combative⁴. Non seulement, donc, les quelque 127 militants québécois qui, entre 1963 et 1972, furent accusés et condamnés pour leurs activités terroristes (attentats la bombe, vols à main armée, possession de dynamite, etc.)⁵ ne forment-ils pas un groupe isolé en Amérique, mais leurs démêlés avec la justice se déploient sur un horizon de sens beaucoup plus large que celui délimité par les frontières provinciales⁶. Par exemple, le procès des «Sept de Chicago» (ou «Chicago Seven», à savoir Abbie Hoffman, Jerry Rubin, David Dellinger, Tom Hayden, Rennie Davis, John Froines et Lee Weiner) a illustré de la manière la plus vive les confrontations des groupes pacifistes, étudiants et anti-racistes avec la justice. Ce procès, qui faisait suite aux émeutes de Chicago en août 1968, a été interprété par plusieurs militants comme l'exemple le plus net de la répression judiciaire qui caractérisait la relation fondamentale des citoyens avec leur gouvernement.

Le Comité d'aide au groupe Vallières-Gagnon

Afin de mieux cibler les discussions autour de l'idée de prisonnier politique au Québec durant les années 1960, cet article se concentre sur l'action du Comité d'aide au groupe Vallières-Gagnon (CAGVG). Il est évident, cependant, que la lutte entreprise par des militants pour faire relâcher leurs camarades qui croupissaient en tôle n'a pas attendu l'organisation du CAGVG en 1966. Dès les premiers attentats perpétrés par le FLQ, on commence à utiliser le terme de prisonniers politiques pour désigner les membres des commandos terroristes emprisonnés dans les pénitenciers fédéraux et des groupes de défense plus ou moins structurés sont mis sur pied pour appuyer leurs démarches juridiques. Ainsi, en décembre 1964,

un commando du FLQ aurait planifié l'enlèvement du secrétaire d'État, Maurice Lamontagne, afin de s'en servir comme otage pour faire libérer les prisonniers politiques qui croupissaient en prison⁷. En réponse à ces prétentions, des voix s'élèvent déjà pour condamner l'usage du terme prisonnier politique dans une société canadienne où règne une pleine et entière liberté de conscience, de parole et d'association. René Lévesque n'est pas le seul à dénier le droit à des terroristes sans souci de la dignité humaine de prétendre à un tel statut dans une société ouverte et démocratique⁸. Mais les attaques continuelles des felquistes contre les signes les plus infamants du régime colonial et, en retour, les arrestations qui les frappent dans une proportion égale, ne font que renforcer chez plusieurs l'opinion qu'il faut reconnaître le statut particulier des personnes agissant moins par intérêt personnel que par conviction idéologique.

Au mois de mars 1965, un Comité d'aide aux prisonniers politiques voit le jour. Pour ses membres, les militants détenus ne se retrouvent pas écroués uniquement pour ce qu'ils ont fait, mais aussi pour leur adhésion à une idéologie dite séditeuse. On tente donc d'amasser des fonds afin de faire reconnaître le statut politique des militants indépendantistes emprisonnés et obtenir leur amnistie. En attendant leur libération, on réclame l'envoi de livres non-censurés aux prisonniers, on réclame la permission pour eux de se réunir et de fraterniser, on dénonce les supplices infligés par les policiers aux personnes suspectées d'appartenir à des organisations radicales. Un an et demi plus tard, en novembre 1966, le Mouvement populaire pour les droits de l'homme est fondé par René Bataille⁹, José Leroux, Walter P. O'Leary et Jacques Guay. Il a pour objectif d'enquêter sur les injustices perpétrées par le système judiciaire, d'alerter l'opinion publique face aux nombreuses perquisitions ou arrestations arbitraires et, plus globalement, de sensibiliser les gens aux atteintes faites aux droits fondamentaux dans la province. Sans évoquer l'étiquette de prisonniers politiques, le Mouvement ne dresse pas moins un portrait du système policier et judiciaire qui n'a rien de reluisant et qui soulève de sérieuses questions quant à l'impartialité de la justice au pays.

Les efforts de ces organismes commencent à porter fruit. En avril 1966, certains députés provinciaux parlent de gracier les prisonniers politiques québécois¹⁰. Pour hâter le relâchement des militants emprisonnés, des partisans de l'indépendance décident d'élargir la lutte et de lui donner une dimension internationale. Au début de l'automne 1966, Vallières et Gagnon, recherchés au Québec pour activités felquistes, manifestent devant l'édifice des Nations Unies à New York. Arrêtés sans mandat et écroués au Tombs, la sinistre prison new-yorkaise, ils entament de concert, à la fin du mois de septembre, une grève de la faim afin de faire connaître au monde entier l'existence d'un mouvement de libération nationale et sociale québécois; de dénoncer les conditions des détenus politiques qui croupissent

dans des prisons infectes; d'obtenir la mise sur pied d'une enquête officielle de l'ONU sur les prisons et la police au Québec; de révéler le caractère fantôme du gouvernement provincial, qui n'est en définitive, selon eux, que l'instrument docile des diktats du gouvernement central; de favoriser la solidarité des partisans de l'indépendance; d'obtenir la reconnaissance légale du délit politique pour que, au Canada, les détenus puissent être jugés en fonction de leurs intentions réelles, mais aussi pour que les militants indépendantistes puissent réclamer le statut de réfugiés politiques dans d'autres pays¹¹. Ils souhaiteraient être jugés par une cour internationale, dans la mesure où l'État canadien est, en ce qui les concerne, à la fois juge et partie, mais aussi parce que la notion de crime politique au sens strict n'est pas reconnue par le Code criminel canadien comme elle l'est dans d'autres pays, dont la France¹². Vallières et Gagnon affirment vouloir mener leur grève de la faim jusqu'à l'obtention complète de leurs revendications, ou jusqu'à la mort (elle durera en réalité trente jours)¹³. Les deux compagnons d'armes sont finalement « kidnappés » (selon leur terme) par les autorités canadiennes au moment de leur sortie de prison, quatre mois plus tard, et extradés au Canada par avion en violation des lois d'expulsion ayant cours aux États-Unis.

C'est afin de soutenir le combat des deux leaders felquistes que le Comité d'aide au groupe Vallières-Gagnon (CAGVG) est fondé en novembre 1966 avec, à sa présidence, la professeure Michèle Saulnier¹⁴. Un ancien militant du Mouvement laïc de langue française, du Rassemblement pour l'indépendance nationale et du Mouvement pour le désarmement nucléaire (dont il fut président), le journaliste et réalisateur Jacques Larue-Langlois, est élu secrétaire et s'impose au sein de la nouvelle organisation par son dynamisme et son sens politique. Son engagement correspond pour lui à « une prise de conscience définitive »¹⁵. Des personnalités connues, parmi lesquelles se distinguent Gérard Godin, Pauline Julien, Andrée Bertrand-Ferretti, Jacques Hébert et Jean-Marc Léger, endossent aussi le programme du Comité et contresignent la déclaration publique suivante: « De jeunes Québécois sont en prison parce qu'ils ont cru en un idéal et que, pour l'atteindre, ils ont pris les moyens qu'ils jugeaient les plus efficaces »¹⁶. À l'origine, le CAGVG cherche à créer un fonds de soutien qui puisse assurer aux détenus une défense efficace, leur fournir des livres, payer les honoraires des avocats et planifier des manifestations de solidarité¹⁷. En plus de solliciter des cotisations volontaires, le Comité organise certains événements bénéfiques, dont, en mai 1968, le célèbre spectacle *Poèmes et chants de la résistance*.

Pour assurer la défense des détenus felquistes, le CAGVG recrute deux avocats: M^e Bernard Mergler et M^e Robert Lemieux. Fondateur de la Ligue des droits de l'homme (devenue la Ligue des droits et libertés) et ancien militant marxiste, M^e Bernard Mergler est avocat du gouvernement

cubain à Montréal depuis l'arrivée de Fidel Castro au pouvoir. Il défend régulièrement les *draft dodgers* qui viennent trouver refuge dans la métropole¹⁸. «Je me suis engagé dans des activités militantes, dira-t-il peu avant sa mort en juin 1975, parce que je connais les maux que provoque le système capitaliste. Bien que je sois conscient des limites de ma contribution, je lutte afin de participer au changement social et révolutionnaire dans mon pays»¹⁹. Le mouvement indépendantiste lui paraît une des luttes susceptibles d'ébranler les fondations du système capitaliste et impérialiste mondial. L'autre avocat est M^e Robert Lemieux, un militant du RIN qui vient à peine de compléter son droit à l'Université McGill en juin 1966. Peu après la réception de son diplôme, le bureau de l'assistance judiciaire du Barreau de Montréal lui confie le dossier du militant felquist Robert Lévesque, lequel attendra son procès deux ans avant d'être finalement acquitté en juillet 1968. Cette expérience est déterminante sur le reste de sa carrière. En janvier 1968, Lemieux sera congédié de la firme anglophone O'Brien, Home, Hall, Nolan, Saunders, O'Brien & Smythe pour laquelle il avait commencé à travailler.

La plaidoirie orchestrée par le CAGVG formule, en sa plus simple expression, deux arguments fondamentaux. D'une part, on cherche à faire reconnaître les motivations des militants souverainistes accusés d'avoir transgressé la loi. Le devoir d'un révolutionnaire étant de faire la révolution, comme on aime à le répéter alors, il s'ensuit qu'un militant indépendantiste n'a guère le choix de se lancer corps et âme dans l'entreprise de libération nationale. Ses convictions déterminent ses actions. Il n'est donc pas possible de comprendre ses délits sans prendre en compte les motifs les plus directs qui l'ont poussé à agir. La posture générale des magistrats, qui refusent de faire entrer dans leurs calculs, comme une circonstance atténuante, l'idéologie des accusés, cette posture n'a, pour les partisans du CAGVG, aucun sens, sinon de permettre le camouflage des luttes politiques en crimes de droit commun et le travestissement des combattants de la liberté en simples voleurs, brigands et assassins.

D'autre part, on accuse le système judiciaire d'être en soi politique, de par sa fondation et son fonctionnement, dans la mesure où il a été institué par les armées impériales lors de la Conquête britannique. Fidèle à ce raisonnement, André Ouellette, accusé en novembre 1964 d'avoir braqué une banque, se lance, pendant son procès, dans un discours enflammé au sujet des injustices infligées aux Canadiens français sous le régime britannique. Devant un juge confus et étonné, Ouellette évoque les figures charismatiques de Ghandi et Castro, rappelle les crimes perpétrés contre le peuple québécois par les gouvernements coloniaux ou fédéraux et peste contre des Québécois trop moutonniers et apathiques à son goût. «Ne croyez-vous pas vous écarter quelque peu des questions qui nous intéressent aujourd'hui?» s'informe le magistrat. À quoi l'interpelé lui répond : «Ben

Bella! Il a organisé nombre d'attaques de banque et passé des années en prison! Mais voyez ce qu'il en est advenu aujourd'hui: il est à la tête de l'Algérie nouvelle!» Ouellette en tire la conclusion que son seul crime fut de naître en pays conquis, que l'avenir se chargera de lui donner raison d'avoir cherché à dérober plus de cinq mille dollars à la Banque canadienne impériale de commerce et que, loin d'être un criminel, il serait plus juste de parler de lui comme d'un révolutionnaire²⁰.

On ne peut dire que les magistrats soient impressionnés par de tels arguments. Par exemple, en février 1969, Pierre-Paul Geoffroy, un étudiant âgé de 26 ans, est arrêté à son domicile en rapport avec l'explosion d'une super bombe dans les locaux de la Bourse de Montréal, explosion ayant fait vingt-sept blessés, dont trois très graves. Cent vingt-neuf chefs d'accusation sont portés contre lui: possession de dynamite, conspiration pour fabriquer des bombes, fabrication de bombes, conspiration dans le but de déposer des bombes et dépôt de bombes. Ayant plaidé coupable à tous les chefs d'accusation et endossé toutes les activités criminelles du FLQ entre 1968 et 1969, Geoffroy est condamné à la prison à perpétuité, le 2 avril 1969, pour chacun des 124 chefs se rapportant aux bombes et à cinq ans pour chaque chef se rapportant à la dynamite. Ces peines doivent être infligées concurremment. À sa sortie du tribunal, le V de la victoire qu'il fait avec sa main symbolise sa foi en l'amnistie prochaine des prisonniers politiques.

Le libellé de la sentence du juge André Fabien²¹ de la Cour des Sessions de la Paix est intéressant. Il souligne d'abord que Geoffroy fait partie d'une génération «consciente des problèmes d'ordre politico-économico-social» et que la génération plus âgée aurait tort de refuser d'entendre les réclamations des plus jeunes. Il admet ensuite que Geoffroy «n'est pas, au sens propre du terme, un criminel de droit commun» et qu'il ne saurait «l'assimiler aux bandits, et aux récidivistes qui vivent du crime». Mais, selon le juge, cela rend l'inculpé encore plus dangereux pour la société parce que son militantisme accroît les chances de le voir continuer son œuvre de destruction aussi longtemps que ne sera pas réalisé son idéal politique. «Pierre-Paul Geoffroy veut-il se réhabiliter? La Cour est portée à en douter fortement. Geoffroy a un idéal politique (c'est son droit le plus strict) dont la réussite ne peut s'accomplir que par la perpétration d'actes terroristes. Il présente donc, à l'heure actuelle, au sens de la loi, un grave danger pour la société»²². L'ordre social, conclut le juge, ne peut permettre à certains individus de contourner les lois, de transgresser la morale et de porter atteinte à la sécurité publique par l'usage arbitraire de la force. Geoffroy a en effet perpétré ses crimes de manière délibérée, froide, calculée, sacrifiant sans remords les vies d'hommes et de femmes à son combat pour la liberté. «Visiblement conscient de sa mission machiavélique, l'accusé Pierre-Paul Geoffroy, par sa conduite, a voulu systématiquement dé-

truire l'ordre établi en sapant, à leur base même, les principes fondamentaux de toute société à caractère démocratique»²³. La peine imposée à Geoffroy tient compte de ces facteurs aggravants, mais aussi du fait que la sentence doit revêtir un caractère exemplaire, afin de dissuader quiconque d'emprunter les mêmes chemins pour faire avancer un programme politique. Les peines doivent être assez lourdes pour avoir un effet dissuasif chez ceux qui se permettent de jouer aux agitateurs et aux émeutiers. «De toute nécessité, il faut que les comparses de Geoffroy et ceux qui auraient des velléités de suivre son triste exemple, soient, par la sévérité de la sentence, craintifs à la pensée d'un châtement identique»²⁴. Le message envoyé par le juge est on ne peut plus clair.

Peu sensibles aux prétentions du magistrat, les membres du Comité d'aide au groupe Vallières-Gagnon sont abasourdis par la sévérité de la sentence. Jamais, dans l'histoire du Commonwealth, un accusé n'avait été condamné à une peine aussi élevée. Jamais même un individu n'avait été condamné à la prison à perpétuité sans avoir causé mort d'homme. «Les cent-vingt-quatre sentences à perpétuité de Pierre-Paul Geoffroy constituent le bâillon total que le système de répression a choisi d'imposer à tous les Québécois conscients de la lutte à mener contre les exploiters. Par Pierre-Paul, c'est nous tous, combattants de tous niveaux, qui sommes bâillonnés 124 fois à perpétuité. Allons-nous nous laisser faire?»²⁵. Des militants décident de manifester leur solidarité avec Geoffroy en organisant un piquetage devant le Vieux Palais de Justice sur la rue Notre-Dame. Durant l'Opération McGill français, des étudiants brandissent des pancartes arborant la photographie du jeune révolutionnaire. Des journaux reçoivent des lettres d'avertissement de la part de cellules felquistes qui menacent de venger la condamnation de Geoffroy²⁶. Geoffroy lui-même, dans une lettre écrite au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines, déclare qu'il faut suivre la voie tracée par Che Guevara, Fidel Castro et Vladimir Lénine, et ne pas hésiter à préparer la révolution armée. «Nous sommes passés à une autre étape du processus révolutionnaire. Alors qu'ils [les leaders en vue de l'indépendantisme], s'en tiennent encore à la violence verbale – donc qu'ils sont encore sur la "défensive" face à l'attaque capitaliste – nous avons contre-attaqué (FLQ 63-69) et demain, à l'autre étape révolutionnaire, par la véritable lutte armée, ce sera la grande offensive jusqu'à la Victoire». Geoffroy avait la conviction d'aller ainsi au bout de ses convictions et de poser des gestes qui s'accordaient avec son discours critique et subversif. «Ils sont désespérés parce que nous avons mis en "pratique" ce qu'eux et nous prêchons. Maintenant ils savent qu'ils devront aller plus loin dans leurs mots, dans leurs revendications, s'ils ne veulent pas être laissés pour compte et être traités de "réactionnaires" ou "croulants"». Ce choix pouvait avoir des conséquences malheureuses mais, à l'époque, les militants se fichaient pas mal de croupir en geôle, eux

qui ne connaissaient pas les conditions éprouvantes de la vie en prison et se faisaient de ce séjour une vision plutôt romantique²⁷.

Si l'internement de Geoffroy au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul offusque par l'implacabilité de la peine, l'accusation portée contre Pierre Vallières et Charles Gagnon choque par son ridicule. Comme les preuves de culpabilité manquent pour écrouer les deux leaders, les procureurs de la Couronne se rabattent sur des insinuations, des rumeurs et les discours dits subversifs des deux militants. Accusé de sédition pour ses écrits, entre autres pour son livre *Nègres blancs d'Amérique* (qui, ironie de l'histoire, interdit de vente au Québec dans sa version française, circule librement dans sa traduction anglaise; ajoutons que le livre autobiographique est publié un an et demi après les faits reprochés à l'auteur²⁸), Vallières constitue, aux dires des procureurs de la Couronne, un danger national. Ce n'est pas à ses actes que l'on s'en prend mais à ses paroles, qui auraient censément un effet d'entraînement nocif sur la jeunesse. On cite entre autres une de ses affirmations les plus controversées: «Même si la violence est détestable en soi, il n'en demeure pas moins vrai que pour les exploités et les colonisés que nous sommes, la liberté se trouve au bout des fusils»²⁹. Le juge J. J. Turgeon, de la Cour d'appel du Québec, concédera d'ailleurs en septembre 1969 que Vallières avait été «jugé davantage pour ses idées politiques que pour le crime qu'on lui reprochait»³⁰.

À observer le déroulement des procès de Gagnon et Vallières, il semble pour de plus en plus de monde que la liberté de parole est compromise au Québec, les juges se faisant les complices d'une répression politique qui cherche à éliminer les groupes contestataires trop dérangeants pour l'ordre établi. Plusieurs personnes ont l'impression que la justice québécoise n'est que l'instrument servile des puissances politiques et financières. Cette critique prend source dans un sentiment généralisé de méfiance face au travail des juges. Selon un sondage publié dans *La Presse*, les Québécois ont perdu confiance dans un système judiciaire trop attaché à la procédure (60 %) et dans la pratique des avocats, considérés comme inutiles à la société (20 %), malhonnête (43 %) et voleurs (34 %)³¹.

Pour les militants indépendantistes, l'incarcération de Vallières et Gagnon confirme la corruption qui gangrène l'ensemble des tribunaux au pays. Ailleurs dans le monde, on s'émeut devant la parodie de justice dont sont victimes les deux militants. Les membres des comités de justice internationale (Tribunal Russel, ONU), des associations de droits de la personne et des collectifs d'avocats populaires (par exemple, ceux créés en France dans la foulée des luttes du Front de libération nationale) s'intéressent de près à ce qui se passe au Québec. En septembre 1968, deux observateurs sont délégués à Montréal par la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, soit Roger Lallemand, avocat de la Cour de Bruxelles, et le professeur Alain Badiou, philosophe français. Les deux visiteurs

reviennent tout juste de Bolivie où ils ont assisté au procès de Régis Debray³². Déléguée de l'Association internationale des juristes démocrates, M^e Renée Stibbe vient aussi assister aux procès de Vallières et Gagnon. Et Stibbe et Lallemand soutiennent que les procès des deux leaders felquistes confinent à des procès d'opinion³³. « Je suis content, écrit Vallières, que M^e Stibbe ait pu se rendre compte, durant son séjour au Québec, que l'État policier en "Nouvelle-France" n'est pas une invention de "gauchistes" en mal de propagande. À Paris, on n'arrête sûrement pas les gens qui transportent des tracts ou distribuent des journaux, comme on le fait quotidiennement à Montréal. Quand on est rendu à interdire les parcs publics, on n'est pas loin de transformer la ville en camp de concentration »³⁴. Vers la fin du mois de janvier 1970, Daniel Cohn-Bendit, en visite au Québec, s'offusque des démêlés judiciaires de Vallières et dit souhaiter entreprendre une étude critique de la répression judiciaire au Québec dont les conclusions seraient remises au tribunal international présidé par Lord Bertrand Russel³⁵. Le ministre de la Justice, Rémi Paul, s'oppose aussitôt à la prolongation du permis de séjour de Cohn-Bendit. Environ un an plus tard, Rémi Paul menace d'arrêter les membres du tribunal Russel pour outrage à la justice si jamais ils osent venir au Québec³⁶.

Pour contrer la propagande gouvernementale, les militants indépendantistes tentent de diffuser une information libre. D'éphémères revues underground relaient les critiques du système judiciaire qui ne trouvent pas d'écho dans les pages de *La Presse* ou sur les ondes de Radio Canada³⁷. Apparu sur la scène militante à l'automne 1969, le Comité pour la défense des droits démocratiques du peuple, présidé par l'avocat Gaétan Robert, publie un *Bulletin de nouvelles anti-répression*. Imprimé par Livres et Périodiques Progressistes³⁸, ce bulletin fortement marqué par l'idéologie maoïste s'intéresse de près aux procès politiques au Québec. Le Comité entend constituer une équipe d'avocats révolutionnaires et aider à la constitution de groupes antifascistes. En novembre 1969, il lance une campagne de signatures afin de faire pression sur le gouvernement pour qu'il relâche Vallières et Gagnon. Quant à Jacques Larue-Langlois, dont on connaît le rôle au sein du CAGVG, il s'associe à Charles Meunier en 1968 pour fonder l'Agence de presse libre du Québec (APLQ). Cette Agence publiera régulièrement des informations sur les tribulations des prisonniers politiques. Par ailleurs, de nombreuses manifestations sont organisées durant ces années turbulentes. Le 8 novembre 1969, par exemple, une première grande Opération-Libération prend forme devant le Palais de Justice de Montréal, soutenue par la Ligue d'intégration scolaire (LIS) de Raymond Lemieux, par le Comité central de la CSN et le CAGVG. Souhaitant protester contre la « détention préventive à vie » de Vallières et Gagnon, les près de 3 000 manifestants font entendre les cris de « Révolution » et « Ça va sauter » tout au long du parcours.

L'État réagit en resserrant le contrôle exercé par les trois branches exécutive, législative et judiciaire.

Les nombreuses confrontations brutales entre les militants et les policiers semblent dévoiler la violence du système. En mars 1969, neuf manifestants, qui piquettent devant l'édifice de la Sûreté du Québec pour protester contre le sort réservé à Vallières et Gagnon, sont encadrés par pas moins de dix policiers³⁹. On sait également que les réunions du CAGVG sont étroitement surveillées. La police installe régulièrement des micros cachés, prend les membres en filature, met sur écoute les lignes téléphoniques, infiltre les assemblées du groupe. Des membres ont l'impression de vivre sous la botte d'un État policier.

Les gouvernements ne sont pas mieux, et sont décrits comme des pantins qui obéissent de manière mécanique aux diktats des puissances impériales étrangères. Non seulement les élus parlementaires répriment les partis contestataires comme le RIN, mais ils s'assurent en sous-main que les institutions publiques ne puissent abriter et faire entendre des voix discordantes. En janvier 1970, Larue-Langlois est ainsi limogé de son poste au département des affaires publiques du réseau anglais de Radio Canada. Sa supérieure hiérarchique, Key McIver, déjà échaudée par ses activités au sein du CAGVG, prend prétexte d'une critique un peu trop marxisante d'une pièce de Françoise Loranger pour lui signifier son congé. Cette fois, dit-elle, il avait « charrié vraiment trop ! »⁴⁰.

Enfin, troisième branche de l'État, l'institution juridique paraît d'une rigidité détestable et soucieuse à peu près exclusivement de ses intérêts corporatifs. Les ministres de la Justice Claude Wagner (1965-1966) et Rémi Paul (1969-1970) incarnent, par leurs propos cassants et leur intransigeance face aux volontés de réforme, une interprétation rétrograde de la Loi. En mars 1969, dans une lettre au ministre de la Justice, Jean-Jacques Bertrand (1966-1968), Serge Demers parle de sa séquestration dans la prison de Montréal comme une forme de « chantage » et de « torture morale et physique », et prétend avoir été victime de procédures « injustifiables et inacceptables », « d'agissements sinistres » et d'actes « ignobles » et « arbitraires »⁴¹.

La rhétorique s'enflamme. On associe le Québec aux pires tyrannies. La référence aux soulèvements de 1837-1838 revient régulièrement sous la plume des militants. On compare les chronologies des deux mouvements, patriotes et felquistes, en mettant en parallèle, d'un côté, le saccage de l'imprimerie du *Vindicator* par les Anglais du Doric Club et la censure de *La Minerve* au XIX^e siècle et, de l'autre côté, les pressions exercées par les patrons des grands consortiums médiatiques pour filtrer l'information alternative. On manifeste en faveur des prisonniers politiques le jour anniversaire de la mort du patriote Jean Chénier. On dresse aussi un parallèle avec l'exécution de Louis Riel⁴². À l'extérieur du pays, la comparaison est

tracée avec des dictatures contemporaines, dont le régime des Colonels, en Grèce⁴³. Le film *Z* est souvent cité. Ce premier volet de la trilogie du cinéaste Costa-Gavras éclaire les circonstances de l'assassinat, en 1963, d'un député grec et les tentatives audacieuses d'un juge intègre pour rétablir la vérité sur les circonstances du meurtre et mettre en lumière les rouages corrompus de l'État. On va jusqu'à prétendre que ce qui se passe au Québec ressemble à une véritable montée du fascisme. Dans un article tiré d'un numéro spécial de la revue *Deux mai* sur les prisonniers politiques, on traite les procureurs de la Reine de « gardes-chiourmes » et de « petits lèche-cul », et le ministre de la Justice du Québec, Jérôme Choquette, de « Reichführer SS » et de « marionnette dans les mains de ceux qui détiennent les cordons de la bourse du parti et achètent les élections, les capitalistes anglo-américains dont le seul but est le maintien de l'exploitation des travailleurs québécois dans leur intérêt personnel »⁴⁴.

La mise derrière les barreaux de Vallières et Gagnon paraît le prélude à toutes les injustices. « En Allemagne nazie, à partir du moment où on a accepté qu'un seul homme soit mis en prison sans motif, on venait de permettre que des milliers d'autres subissent le même sort par la suite »⁴⁵. Les méthodes utilisées pour écraser les forces de l'opposition au Québec sont non seulement « dignes de l'État policier le plus infamant », mais confinent à l'instauration progressive d'un régime totalitaire. « En Allemagne, rappelle Vallières, au temps de Hitler, les juges n'ont pas rouspété quand le Führer s'est mis à lancer des décrets qui foutaient les pouvoirs des tribunaux à la poubelle. Ils se sont tus »⁴⁶. Pour Vallières, la justice du gouvernement canadien est à ce point inique qu'elle équivalait ni plus ni moins à un terrorisme judiciaire. Ce n'est plus lui le terroriste, mais un État qui permet que des citoyens soient jugés pour leurs idées pendant que l'on excuse la violence exercée par le système capitaliste sur l'ensemble de la classe ouvrière. « Ce n'est pas moi qui suis terroriste mais la justice qui l'est devenue au Québec. Une justice de fascistes. Une justice répressive et étouffante. Une justice qui ne sert plus qu'à légitimer la répression politique, le fascisme et les procès d'intentions. Comme à Chicago, Athènes, Saïgon... »⁴⁷. Il accuse Rémi Paul et ses sbires d'avoir transformé « le système judiciaire en un instrument politique (fort coûteux, d'ailleurs, en cette période d'inflation) », ainsi que d'avoir fait « de la répression systématique des mécontents, des dissidents et des opprimés, la politique de petits rois nègres qui, n'ayant aucune base populaire, n'avaient plus d'autre moyen, pour se maintenir en place, que d'utiliser les matraques, le chantage, la peur, la calomnie... et les emprisonnements arbitraires »⁴⁸.

En février 1970, le CAGVG se targue d'une première victoire (même si en réalité son influence sur l'issue du procès paraît très faible). Charles Gagnon est relâché après quarante et un mois d'emprisonnement pendant lesquels il a subi cinq procès (dont deux se sont soldés par des verdicts

nuls, deux par des acquittements et un par une condamnation à deux ans de prison)⁴⁹. Il passe sa première soirée de liberté en compagnie des camarades du CAGVG, dont Larue-Langlois, Robert Lemieux, Bernard Mergler et Pierre Cloutier. Pour ces militants, l'élargissement de Gagnon ne peut être mis au crédit de l'impartialité de la justice québécois car c'est seulement grâce aux efforts constants de dénonciation et de critique de l'appareil judiciaire que ce dernier a finalement pu recouvrer sa liberté. « Charles Gagnon est sorti de prison la tête haute ; et sa libération, obtenue grâce à la pression populaire, constitue sans aucun doute la plus grande victoire politique jamais remportée par le F.L.Q. depuis 1963 »⁵⁰. On est convaincu que ce dénouement annonce la fin du harcèlement policier et judiciaire et le début d'un vaste soulèvement populaire pour l'arrêt des emprisonnements arbitraires.

En mai 1970, une Opération-Vallières est planifiée dans les cégeps et les universités afin d'exiger la libération inconditionnelle de Vallières, qui est toujours sous les verrous, ainsi que de toutes les personnes condamnées lors des turbulences politiques des dernières années. On demande aux « plorines du pouvoir » de remettre en liberté des gens qui n'ont jamais voulu devenir des héros ou des martyrs mais qui ont simplement voulu purger le Québec de ses exploiteurs. Le même mois, un colloque du CAGVG a lieu au cours duquel on tente de définir ce que devraient être les revendications prioritaires du mouvement. On s'entend sur la nécessité de formuler un programme politique minimum doté d'une stratégie claire, de créer un comité de coordination qui puisse favoriser une campagne d'éducation populaire et de mettre sur pied un réseau capable de résister à la répression dans les milieux ouvriers, populaires et étudiants⁵¹. Deux jours plus tard, trois cents personnes se regroupent au monument des Patriotes pour demander la libération immédiate des prisonniers politiques. Lorsque l'attroupement veut marcher vers la Bourse de Montréal, les policiers exigent la dispersion des participants. Ceux qui refusent d'obtempérer sont frappés à coups de matraques. Le tout se solde par une demi-douzaine d'arrestations⁵². Le 16 mai, une deuxième Opération-Libération avorte devant les assauts des forces policières qui l'ont déclarée illégale grâce au nouveau règlement 3926 de la Ville de Montréal (règlement qui permet d'interdire la tenue, dans les rues, les parcs et les places publiques, de toute manifestation qui menace l'ordre public et porte atteinte à la sécurité ou la tranquillité des citoyens).

Pendant que ses camarades se battent à l'extérieur, Vallières décide d'agir et d'entamer une grève de la faim pour dénoncer l'intolérable lentement de la justice. Ses quarante-quatre mois d'incarcération préventive n'ont jamais encore accouché de quelque condamnation que ce soit. Son premier procès s'était soldé, en avril 1968, par un verdict de culpabilité pour homicide involontaire et une peine d'emprisonnement à perpétuité,

verdict qui fut cassé par la suite par la Cour d'appel qui ordonna un autre procès, lequel aboutit en mai 1968 à un verdict identique mais à une peine de seulement trente mois de prison. Ce second procès, rempli d'une multitude d'irrégularités, est alors en appel. Devant tant d'incurie et de confusion, Vallières demande, soit un cautionnement, soit un arrêt pur et simple des procédures entreprises contre lui. La lettre qu'il adresse au nouveau ministre de la Justice du Québec, Jérôme Choquette (avec des copies conformes, entre autres, à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, à l'Association internationale des juristes démocrates et à la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme, FIDH), mentionne que c'est au ministre à mettre fin à son supplice judiciaire puisque la cause dans laquelle il est impliqué a, *de facto* et *de jure*, un caractère politique. L'idée selon laquelle il pourrait ne pas respecter les conditions de sa mise en liberté lui semble farfelue: Charles Gagnon, son compagnon de lutte, n'a jamais dérogé depuis trois mois aux conditions prescrites par sa libération sous cautionnement. Pourquoi le ferait-il? Vallières rajoute ne pas avoir en lui la vocation d'exilé politique⁵³. Trente-sept personnalités du monde politique, artistique et social (dont Gilles Carle, Guy Rocher, Marcel Rioux, Louise Forestier) appuient la grève de la faim de Vallières. Le soir du 23 mai, sur fond d'une nouvelle vague d'attentats à la bombe⁵⁴, de nombreuses personnes des syndicats, des comités citoyens et des mouvements populaires se réunissent pour exprimer leur solidarité avec la lutte de l'auteur de *Nègres blancs d'Amérique*. La Cour d'appel finit par donner raison à Vallières et libère celui-ci le 27 mai en attendant la réouverture de son dossier.

Un mois plus tard, le CAGVG se saborde. Gagnon et Vallières étant maintenant libres, le CAGVG n'a plus de raison d'être. Ce qui ne veut pas dire que la lutte soit terminée, loin de là. Au contraire, on appréhende une seconde vague de répression politique maintenant que le FLQ semble se réorganiser sur de nouvelles bases. On fonde alors, le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques québécois (MDPPQ) lors d'une conférence de presse tenue aux bureaux de la CSN à Montréal le 30 juin. Parmi la douzaine de personnes qui assistent à l'assemblée de fondation, l'on distingue Fernand Daoust, de la FTQ, Jean-Marie Cossette, ainsi que Jacques Larue-Langlois (qui, épuisé, souhaite passer le flambeau à d'autres). Le MDPPQ reprend essentiellement les trois objectifs du CAGVG. Le premier de ces buts, c'est bien entendu la « défense inconditionnelle du droit à l'information [...], dans la perspective où il faut pallier l'information monopolisée par deux ou trois groupes davantage intéressés aux profits financiers ou au statu quo constitutionnel qu'à l'information totale et objective »⁵⁵. Ensuite, le MDPPQ entend défendre les individus accusés de collaboration (réelle ou supposée) avec le FLQ en mettant à leur disposition les outils dont ils ont besoin pour assurer leur défense (avocats, frais de

cours, cautionnements appelés aussi « rançons »). Plus largement, le MDP-PQ poursuit comme troisième objectif la mise au jour de la corruption et de l'arbitraire du système judiciaire canadien. L'organisme appuie pour cette raison « ceux qui sont aux prises avec un appareil policier et judiciaire qui n'a cessé de mettre de l'avant des mesures d'exception dans tous les cas des prisonniers politiques, leur faisant subir des procès politiques sous le couvert d'accusations de droit commun »⁵⁶.

Comme on s'en doute, la Crise d'octobre, qui allait éclater comme un coup de tonnerre quelque mois seulement après la mise sur pied du MDP-PQ, va permettre de donner un nouveau souffle à la question des prisonniers politiques et relancer comme jamais au pays les discussions autour de la légitimité de l'appellation elle-même. On se souviendra que la principale demande des ravisseurs était de libérer 23 prisonniers politiques du Québec. En outre, le procès des Cinq, ouvert en février 1971, impliquera des militants depuis longtemps engagés dans la CAGVG, accusés de conspiration et de sédition (Jacques Larue-Langlois, âme du CAGVG, Robert Lemieux, avocat du mouvement, Michel Chartrand, adhérent de la première heure, ainsi que les deux leaders felquistes qui avaient donné leur nom au Comité). Cependant, comme cet article a tenté de le démontrer, les années précédentes avaient permis de bien délimiter les principaux paramètres du débat au sujet des prisonniers politiques, et c'est donc moins en rupture qu'en continuité avec la réflexion entreprise antérieurement que les militants vont poursuivre leur combat contre « l'injustice de la justice » québécoise.

Conclusion

Que dire en conclusion, sinon que les crimes politiques permettent de reconnaître les aspirations d'une société. C'est la société qui se juge en jugeant les criminels d'action politique. Il n'est pas étonnant, à cet égard, que le cas de Vallières ait tant attiré l'attention de la population dans les années 1960. Son emprisonnement paraissait répondre aux critères des procès politiques cités en introduction : le leader felquiste était combattu par le pouvoir autant pour ses idées que pour ses gestes ; il se présentait lui-même comme un ennemi résolu du régime en place ; on s'inquiétait de ses actions futures ; son procès fut largement médiatisé ; par son emprisonnement, les autorités visaient à l'écarter des lieux d'agitation et de propagande qui se développaient alors au sein de la société québécoise ; un climat de peur régnait sur la province, climat renforcé non seulement par les quelque deux cents attentats et le meurtre de six personnes dont fut coupable le FLQ de 1963 à 1970, mais aussi par la conviction illusoire, de part des groupes contestataires tout autant que des services de renseignement policiers, que les felquistes étaient assez puissants pour influen-

cer les décisions du gouvernement, voire provoquer un changement de régime⁵⁷.

Pourtant, en ces années, on perçoit une certaine ambivalence dans les propos des défenseurs des prisonniers politiques québécois. D'un côté, les avocats des felquistes ont toujours demandé à ce que les motivations des accusés soient prises en compte dans le déroulement des procès et l'attribution des sentences, comme cela était le cas pour les autres actions jugées illégales en société. Un crime n'est jamais encore un crime avant que les mobiles du criminel ne soient entendus et analysés. Ainsi, un homicide perpétré en état de légitime défense n'entraîne ni la même poursuite ni la même peine qu'un assassinat de sang-froid. Cet exemple n'est pas choisi au hasard. Les avocats des felquistes prétendaient que leurs clients avaient répondu par la violence à la violence de la société capitaliste et se situaient donc dans un contexte général de légitime défense. Cela devait excuser leurs actions et suffire à les innocenter aux yeux d'un jury composé de membres choisis parmi les couches les plus exploitées de la classe ouvrière québécoise, et non pas parmi les petits bourgeois et les notables.

D'autre part, les avocats des felquistes constataient que la reconnaissance de la nature politique d'un crime, surtout à un moment où l'État se sentait menacé, loin d'adoucir la peine infligée à un militant, tendait au contraire à alourdir sa sentence. Les motifs idéologiques des felquistes amenaient les juges à imposer des sentences parfois très sévères à des individus qui n'avaient pas perpétré leurs délits de manière ponctuelle et spontanée, mais de manière délibérée et organisée, et qui assuraient qu'ils n'auraient de cesse de lutter par les armes contre un régime corrompu tant que celui-ci n'aurait pas été renversé au profit d'un ordre social réellement démocratique. C'est ainsi que la nature politique de leurs gestes, loin de leur gagner la clémence des juges, rendait les magistrats plus réticents à commuer la peine des détenus felquistes. *A contrario*, on comprenait que le gouvernement canadien ne niait pas seulement l'existence de prisonniers politiques au pays parce que cela aurait été avouer l'arbitraire fondamental du pouvoir, mais parce qu'une telle reconnaissance aurait pu mener à des abus encore plus terribles et criants. On sait ce que la possibilité de classer les crimes selon leur visée politique a pu donner comme atrocités dans les pays socialistes où l'on pouvait enfermer les écrivains au nom d'une déviation par rapport à la doctrine officielle. «Il est dangereux, concluait sagement José M. Rico, de créer deux systèmes parallèles de justice pour des infractions matériellement identiques. L'existence d'une "justice politique" risque d'ouvrir toute grande la porte aux procès d'intention et à l'arbitraire des autorités. L'histoire récente tend à prouver que les tribunaux de cette espèce sont le plus souvent des instruments de répression au service d'une idéologie politique privilégiée»⁵⁸.

C'est pourquoi les écrits et les discours des membres des associations de défense des prisonniers politiques révèlent une certaine indécision par rapport au statut des prisonniers politiques. Alors que ces membres cherchaient à faire reconnaître le statut de prisonniers politiques aux détenus felquistes, ils s'opposaient à toutes formes de discrimination négative à leurs égards. Plus tard, dans les années 1970, ils dénonceront ainsi le « statut spécial » accordé aux détenus felquistes par les autorités carcérales fédérales, statut qui aurait empêché ces derniers de bénéficier des mêmes privilèges que les autres individus écroués, et exigeront que ces détenus soient traités exactement de la même manière que les criminels de droit commun. Dans le fond, on peut résumer le débat en disant que pour les membres du CAGVG (puis du MDPPQ) les détenus felquistes n'étaient des prisonniers pas comme les autres qu'à la condition que cela puisse alléger leurs peines, et des prisonniers comme les autres en toute autre occasion.

Notes et références

1. Cet article a bénéficié des généreux conseils et précieuses suggestions de Robert Comeau et d'un lecteur anonyme.
2. Jacques Lacoursière, *Alarme citoyens!*, Ottawa, Les Éditions La Presse, 1972. Manon Leroux, *Les silences d'octobre. Le discours des acteurs de la Crise de 1970*, Montréal, VLB, 2002. [s. a.], *Le Procès des 5*, Montréal, Les Éditions Libération, 1971. Les « Cinq » sont Michel Chartrand, Charles Gagnon, Jacques Larue-Langlois, Robert Lemieux et Pierre Vallières. Sur l'activisme des années 1960, lire Jean-Philippe Warren, *Une douce anarchie. Les années 68 au Québec*, Montréal, Boréal, 2008.
3. Barbara J. Falk, *Making Sense of Political Trials: Causes and Categories*, Toronto, Munk Centre for International Studies, University of Toronto, 2008, p. 4.
4. Dan Berger, « The Real Dragons: A brief History of Political Militancy and Incarceration, 1960s to 2000s », dans Matt Meyer (dir.), *Let Freedom Ring: A Collection of Documents from the Movements to Free U.S. Political Prisoners*, PM Press, 2008, p. 3-46.
5. Marc Laurendeau, *Les Québécois violents*, Boréal, 1990. Appendice II, Liste des personnes reliées aux activités du Front de libération du Québec de 1963 à 1972, p. 321-327.
6. Sean Mills, *The Empire Within. Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010.
7. [s. a.], « Menaces du Front de libération québécois contre le secrétaire d'État Lamontagne », *Journal de Montréal*, 19 décembre 1964, p. 3.
8. [s. a.], « Political prisoners », *The Gazette*, 3 juillet 1964, p. 5.
9. On retrouvera celui-ci lors de la fondation de la Fondation Octobre 70.
10. [s. a.], « Amnistie aux indépendantistes pour la visite de la reine ? », *Journal de Montréal*, 14 avril 1966, p. 13.
11. Voir la lettre de Pierre Vallières à André Laurendeau, datée du 31 octobre 1966, et reproduite dans Pierre Vallières, *Paroles d'un nègre blanc*, Montréal, VLB, 2002, p. 103-104.

12. Ajoutons toutefois que suite au mouvement insurrectionnel de Winnipeg en 1919, le gouvernement fédéral avait amendé le Code criminel en déclarant illégale « toute association dont le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada par la force, violence, blessure contre les personnes, ou dégâts à la propriété [...] ou qui conseille l'emploi de tels moyens à cette fin ». Le crime de sédition, crime politique en soi, se voyait ainsi défini et encadré juridiquement. Jean-Louis Beaudoin, Jacques Fortin, Denis Szabo, *Terrorisme et justice*, Montréal, Éditions du Jour, 1970, p. 100.
13. Charles Gagnon et Pierre Vallières, « Grève de la faim pour la reconnaissance "du crime politique" au Québec (Canada) et du statut de "prisonniers politiques" pour tous les partisans du FLQ », *Parti pris*, vol. 4, n° 3, novembre-décembre 1966, p. 88
14. Il est probable, bien que je n'ai pas réussi à obtenir plus de renseignements sur elle, qu'il s'agit de la professeure de psychologie éducationnelle et militante felquiste arrêtée et acquittée en 1965. En octobre 1970, Jean-Marc Piotte affirmera que Michèle Saulnier observait une retraite de la politique active depuis quatre ans, soit 1966. Jean-Marc Piotte, *Québec occupé*, Montréal, Éditions Parti Pris, 1971, p. 25.
15. Marie Hébert, « Portrait des accusés. Jacques Larue-Langlois : le séminaire, la marine et le combat politique », *La Guérilla judiciaire*, 26 mars 1971, p. 2.
16. Comité d'aide au groupe Vallières et Gagnon [sic], communiqué de presse, circa novembre 1966, Archives du Québec à Montréal, Fonds O'Leary, CLG-40. En janvier 1967, on cite parmi les supporters du groupe les personnalités suivantes : les professeurs Guy Rocher, Marcel Rioux et Alfred Dubuc, les prêtres Vincent Harvey et Paul Doucet, l'éditeur Jacques Hébert, l'éditorialiste Jean-Marc Léger, ainsi que les écrivains Gaston Miron, Paul Chamberland, Jacques Ferron, Jacques Renaud et Claude Jasmin. [s. a.], « Appui aux prisonniers Vallières et Gagnon », *Le Devoir*, 21 janvier 1967, p. 3.
17. En décembre 1967, par exemple, une cinquantaine de membres du CAGVG paraderont devant le Palais de Justice de Montréal. Pierre Schneider, « Des indépendantistes manifestent pour faire libérer Vallières et Gagnon », *Le Nouveau samedi*, 9 décembre 1967, p. 12.
18. John Hagan, *Northern Passage : American Vietnam War Resisters in Canada*. Boston, Harvard University Press, 2001. Les *darft dogers* sont des objecteurs de conscience américains ayant fui l'enrôlement dans les armées américaines au moment de la guerre du Vietnam.
19. Cité par Louis Fournier, *FLQ. Histoire d'un mouvement clandestin*, Montréal, Québec-Amérique, 1982, p. 138.
20. [s. a.], « Malgré une longue tirade devant le tribunal, un récidiviste est condamné à dix ans de pénitencier », *Journal de Montréal*, 13 novembre 1964, p. 10.
21. Promu juge en chef du Québec, André Fabien sera amené à démissionner quelques années plus tard, en 1977, après que des accusations d'évasion fiscale et de corruption eurent été lancées à son endroit. [s. a.], « Bedard Reviewing Report on Judge », *The Gazette*, 24 août 1977, p. 2.
22. Cité par Normand Lépine, « Geoffroy est condamné à la prison à perpétuité », *Le Devoir*, 2 avril 1969, p. 2.

23. *Ibid.*
24. *Ibid.*
25. Jacques Larue-Langlois, «[Camarade! Nous n'avons pas à faire de gros efforts...]», 11 mars 1970, Archives du Québec à Montréal, Fonds O'Leary, CLG-40.
26. Ronald Lebel, «Geoffroy's V for victory follows sentencing to life», *The Globe and Mail*, 2 avril 1969, p. 3.
27. «T'es révolté, dira plus tard Pierre-Paul Geoffroy, tu rejettes toute forme d'autorité et tu règles tes comptes avec la société. La prison, on ne savait même pas ce que c'était», cité dans Nathalie Petrowski, «Certains surnagent, d'autres pas», *Le Devoir*, 7 mai 1984, p. 1 et 8.
28. Cet essai autobiographique a été écrit en prison à New York et avait atterri sur la table des Éditions Parti Pris grâce à l'intercession de M^e Michel Proulx, fameux criminaliste ayant défendu des felquistes et qui terminera sa carrière juge de la Cour d'appel du Québec.
29. Pierre Vallières, *Nègres blancs d'Amérique. Autobiographie précoce d'un «terroriste» québécois*, Montréal, Éditions Parti Pris, 1969.
30. Cité dans [s. a.], «Prisonniers politiques», *FLQ* 68-69, [Dossier spécial sur Pierre-Paul-Geoffroy], Montréal, 1970, p. 7. Archives McMaster, Fonds Stanley-Gray.
31. *La Presse*, 9 janvier 1971.
32. [s. a.], «Deux observateurs étrangers étudient les conditions faites aux détenus politiques», *Le Devoir*, 16 septembre 1968, p. 3.
33. *La Presse*, 9 octobre 1970. [s. a.], «M^e Lallemant trouve excessive la détention préventive au Québec», *Le Devoir*, 24 septembre 1968, p. 3.
34. Lettre de Pierre Vallières à Raymonde Lorrain, 29 juin 1969, reproduite dans Pierre Vallières, *Paroles d'un nègre blanc*, p. 120.
35. [s. a.], «Contre "Danny le Rouge"», *Journal de Montréal*, 23 janvier 1970, p. 3. Gérard Asselin, «Cohn-Bendit songe à s'installer au Québec», *Le Petit journal*, 25 janvier 1970, p. 3.
36. Dick Fidler, «The Long Ordeal. Vallieres and Gagnon», *Labor Challenge*, 9 février 1970, dans *Free Quebec Political Prisoners. The Issues and the Background*, [sans lieu], Ligue des Jeunes Socialistes, [c. 1971], p. 8.
37. Par exemple, en juin 1968, Larue-Langlois publie, dans l'hebdomadaire *Voyage K*, un article très critique de l'attitude la Couronne, du juge et des jurés dans la procès de Vallières et Gagnon. [s. a.], «Larue-Langlois devra s'expliquer en cour», *Journal de Montréal*, 18 juin 1968, p. 5. Nous n'avons pu retrouver cet article.
38. Propriété du Parti communiste canadien (marxiste-léniniste), premier parti maoïste québécois, qui tenait une librairie du même nom. Jean-Philippe Warren, *Ils voulaient changer le monde. Le militantisme marxiste-léniniste au Québec*, Montréal, VLB, 2007.
39. Claude Jodoin, «Un pseudo-terroriste se moque de la police et de Radio-Canada», *Journal de Montréal*, 13 mars 1969, p. 3.
40. Key McIver, cité par Claude Jodoin, «Radio-Canada jette Larue dans la rue», *Journal de Montréal*, 28 janvier 1970, p. 5.

41. Lettre de Serge Demers au ministre de la Justice, Jean-Jacques Bertrand, Montréal, 24 mars 1969, conservée aux Archives McMaster, Fonds Stanley-Gray.
42. [s. a.], « Pierre Vallières aurait été condamné pour ses idées politiques, comme Riel », *Le Devoir*, 18 avril 1968, p. 3.
43. « Le régime politique canadien n'est pas différent de ceux qui règnent en Grèce et dans plusieurs pays d'Amérique latine ». [s. a.], « Les prisonniers politiques: la Grèce vs le Québec », *Deux mai*, vol. 2, n° 167, mars 1971, p. 11.
44. [s. a.], « Vallières et Gagnon. Quand la répression s'attaque aux idées », *Deux mai*, vol. 2, n° 16, mars 1971, p. 4. Rémi Paul se faisait traiter, lui, « d'Omberturmführer Rémipaulos ». [s. s.], « Les prisonniers politiques », *FLQ* 68-69, p. 6.
45. Comité Vallières-Gagnon, « Communiqué », *Bulletin de nouvelles anti-répression*, vol. 1, n° 2, circa octobre 1969, p. 1.
46. Cité par Virginie Boulanger, « Le procureur général sait très bien que Vallières et moi n'avons rien à faire avec les événements d'octobre – Charles Gagnon », *La Guérilla judiciaire*, 26 mars 1971, p. 4.
47. Pierre Vallières, « [Charles Gagnon a enfin été libéré...] », Archives du Québec à Montréal, Fonds O'Leary, CLG-40.
48. Pierre Vallières, « Lettre d'un gréviste de la faim », Montréal, 18 mai 1970, reproduite dans Pierre Vallières, *Paroles d'un nègre blanc*, p. 130.
49. Voir la chronologie incluse dans Jean-Robert Lafond, *La liberté en colère. Le livre du film*, Montréal, l'Hexagone, 1994.
50. Pierre Vallières, « [Charles Gagnon a enfin été libéré...] ».
51. Comité Vallières-Gagnon, « Colloque du 10 mai 1970 », Archives du Québec à Montréal, Fonds O'Leary, CLG-40.
52. André Dalcourt, « Chasse à courre aux manifestants », *Journal de Montréal*, 13 mai 1970, p. 4.
53. Pierre Vallières, « Déclaration publique de Pierre Vallières », 18 mai 1970, Archives du Québec à Montréal, Fonds O'Leary, CLG-40.
54. Louis Fournier, *FLQ*.
55. « Objectifs du M.D.P.P.Q. », dans *Le Procès des 5*, Montréal, Éditions Libération, 1971, p. 138.
56. *Ibid*, p. 137.
57. Barbara J. Falk, *Making Sense of Political Trials*, p. 58-60.
58. José M. Rico, « Les événements d'octobre 1970 et l'administration de la justice pénale au Québec », *Criminologie*, vol. 13, n° 2, 1980, p.9. et p. 44.